

Déclaration du fabricant au règlement REACH

Cher client

REACH est un nouveau règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. Ce règlement est entré en vigueur le 1er juin 2017. Il simplifie et améliore la législation antérieure de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.

La société Sistag AG, en tant que fabricant de robinetteries, est selon REACH un «utilisateur en aval» et n'est ainsi soumise à aucune obligation d'enregistrement.

Les éventuelles substances chimiques et préparations soumises à l'obligation d'enregistrement, contenues dans nos produits, doivent être enregistrées exclusivement par nos fournisseurs en amont.

Dans notre propre intérêt et pour garantir un haut niveau de sécurité de nos produits, nous suivons de près la mise en œuvre du règlement REACH et les exigences y afférentes.

Nous avons pris contact avec nos fournisseurs qui nous approvisionnent en substances et préparations chimiques (adjuvants, lubrifiants, colles, peintures, vernis).

Nos processus sont des applications largement répandues et courantes dans de nombreuses branches. Dans ce contexte, nos fournisseurs nous ont informés qu'un enregistrement (préalable) des substances concernées est effectué et que le règlement REACH est ainsi pleinement respecté.

Soyez assuré que la société Sistag AG respecte en temps utile ses obligations relatives au règlement REACH.

Sistag AG

Eschenbach, 19.11.2021



Samuel Leu
Engineering